



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 018-200000933-20221219-2022_12_096-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 19 décembre 2022 Délibération n° 2022-12-096

Autorisation à signer les contrats de reprise de matières

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir Mme Laurence RENIER,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir Mme Denise SOULAT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

Dans le cadre de la prise en charge des collectes sélectives de la Communauté de communes Sauldre et Sologne par la SPL Tri Berry Nivernais à compter du 01/01/2023 sur le centre de tri interdépartemental à Bourges, et afin de maintenir la traçabilité des déchets pour chaque collectivité, celles-ci doivent contractualiser directement avec les repreneurs de matières triées.

Cependant afin d'optimiser les coûts en mutualisant les tonnes reprises et dans un souci de simplicité logistique il est proposé à tous les membres de la SPL de signer avec les mêmes repreneurs en option de reprise individuelle.

La SPL assure la mise en concurrence des repreneurs et propose à ses adhérents de signer avec les candidats ayant remis la meilleure offre.

Vu les statuts de la SPL Tri Berry Nivernais,

Vu l'échéance des contrats de reprise matière issue de la collecte sélective fixée au 31/12/2022,

Vu la prolongation d'un an de l'agrément CITEO dans le cadre des soutiens barème F,

Sous réserve que toutes les collectivités membres de la SPL valident le choix des repreneurs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de reprise matière avec les repreneurs proposés par la SPL Tri Berry Nivernais pour la durée de prolongation de l'agrément CITEO soit jusqu'au 31/12/2023.

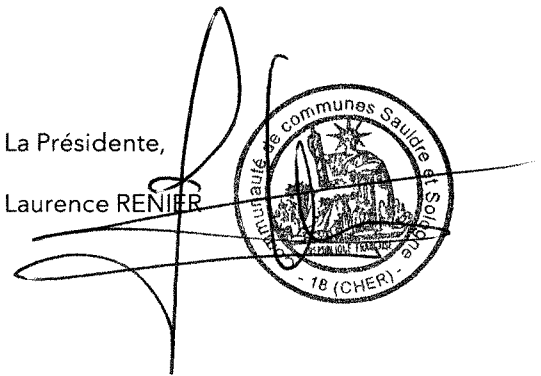
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La Présidente,
Laurence RENIER



Communauté de communes Sauldre et Sologne
- 18 (CHER) -

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.